

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
du Pays de Honfleur - Beuzeville**

Séance du 9 Mai 2017

Compte rendu succinct

Etaient présents : Xavier CANU Patrick DRIEU, Jean-François BERNARD, Yves EON, Nicole PREVOST-GODON, Allain GUESDON, Marie France CHARON, Daniel GUIRAUD, Jean-Yves CARPENTIER, Joël COLSON Jean Claude HOUSSARD, Martine LECERF, Albert DEPUIS, Michel BAILLEUL, , Joël MATHIEU, Michel PRENTOUT, Philippe MARMION, Alain FONTAINE, Jean Marie DELAMARE, Moïse ANDRIEU, Michel LAMARRE, Catherine FLEURY, Martine LEMONNIER, Philippe LEPROU, Sylvain NAVIAUX , Patrick LABBE, François SAUDIN, Etienne ROUSSEL, Christine MAS, Pascal LELIEVRE, Didier EUDES, Francis DELABRIERE, Maurice DOZEVILLE, Didier DELABRIERE, Michèle LEVILLAIN, Jean DUMONT, Philippe LANGLOIS, Brigitte YVES-DIT-PETIT-FRERE, Marie-Odile KOLACZ, Martine HOUSSAYE, Julien DAGRY Jean-Charles HAROU.

Absents et excusés : Amélie FLAMBARD, Véronique COUTELLE (donne pouvoir à J-F Bernard), Nathalie PAPIN, Christophe PERRAULT (donne pouvoir à Philippe Langlois), Dominique LE SAUVAGE (donne pouvoir à Michel Bailleul), Françoise DAVID (donne pouvoir à Michel Lamarre), Michel Olivier MATHIEU, Claude CHICHERIE, Katy DAVID.

Monsieur Michel LAMARRE, Président de la CCPHB,

- Ouvre la séance à 19h30
- Donne lecture des pouvoirs,
- Demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations à émettre sur les comptes rendus des séances du 4 et 11 avril 2017 : aucune observation, les comptes rendus sont donc approuvés à l'unanimité.

Gymnase communautaire – lancement du projet, modalités de financement, conventions avec les partenaires financiers

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les éléments contenus dans le budget primitif 2017, à savoir :

« Compte tenu de données encore incertaines (dotation de fonctionnement, contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui pourront faire varier le virement à la section d'investissement et dans l'attente des orientations qui seront données par les commissions de travail, il y a lieu de constituer un budget d'investissement provisoire.

Ainsi, conformément aux orientations du ROB, il est proposé d'inscrire des provisions en section d'investissement et de considérer que les crédits seront affectés le plus tôt possible par une délibération spécifique du Conseil Communautaire de la CCPHB ».

Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'opération « Construction d'un gymnase communautaire », les membres du bureau, réunis le 26 avril 2017, ont retenu les orientations suivantes :

- Inscription de l'enveloppe financière suivante au budget primitif 2017 :

Montant total de la dépense (TTC)	3 206 760,00
(-) Subvention Etat	430 000,00
(-) Subvention Région	485 000,00
(-) Subvention Conseil Départemental	400 000,00
Solde à charge TTC pour la collectivité	1 891 760,00
(-) FCTVA à percevoir	455 499,71
Solde à charge	1 436 260,29

- Lancement d'une étude de faisabilité sur les deux points suivants : réalisation d'un mur d'escalade agréé (deux hauteurs différentes) – non compris dans l'enveloppe financière -, pose de panneaux photovoltaïques (compris dans l'enveloppe financière présentée ci-avant).
- Souscription d'un emprunt à hauteur de 50% du solde restant à charge de la collectivité (soit une souscription de 720 000.00 €). Ce recours à l'emprunt permet de maintenir un autofinancement suffisant pour les projets d'investissement 2018 et réduit la capacité d'autofinancement annuelle d'environ 50 000.00 €.
- Financement du fonctionnement estimé à environ 45 000 € annuel (sans gardiennage) : refacturation aux collectivités utilisatrices de l'équipement au prorata du temps d'occupation.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de confirmer les principes retenus par les membres du bureau pour ce qui concerne la construction d'un gymnase communautaire.

CECI ENTENDU,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

VALIDE l'inscription au budget primitif 2017 (par décision modificative) de l'enveloppe financière liée à la construction du gymnase communautaire, à savoir :

Montant total de la dépense (TTC)	3 206 760,00
(-) Subvention Etat	430 000,00
(-) Subvention Région	485 000,00
(-) Subvention Conseil Départemental	400 000,00
Solde à charge TTC pour la collectivité	1 891 760,00
(-) FCTVA à percevoir	455 499,71
Solde à charge	1 436 260,29

VALIDE la perception des différentes subventions annoncées (Etat, Région, Département) et de signer les conventions nécessaires avec les partenaires financiers,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer les consultations nécessaires,

LANCE une étude de faisabilité sur la réalisation d'un mur d'escalade et sur la pose de panneaux photovoltaïques,

DECIDE de souscrire un emprunt d'un montant de 720 000.00 € et **DIT QUE** ce montant pourra être affiné, par décision modificative, après consultation des organismes bancaires.

VALIDE la refacturation des charges de fonctionnement aux collectivités utilisatrices de l'équipement et ce, au prorata du temps d'utilisation.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Budget principal de la CCPHB - Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de présenter une décision modificative n°1 pour acter les opérations suivantes :

- Fonctionnement – Voirie – Dépenses : inscription d'un montant de 70 000.00 € pour mandatement des marchés en cours,
- Baisse du virement opéré à la section d'investissement (- 70 000.00 €)
- Inscription de l'opération « Construction d'un gymnase communautaire » en dépenses et en recettes (subventions, Fonds de compensation de la TVA, emprunt)

Les écritures comptables suivantes peuvent être ainsi présentées :

Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	615231	Voiries	+ 70 000 €	
Fonctionnement	023		Virement à la section d'investissement	-70 000 €	
Investissement	021		Virement de la section de fonctionnement		-70 000 €
Investissement	23	2313	Constructions	+ 3 210 000 €	
Investissement	23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	-995 000 €	
Investissement	23	237	Avances et acomptes versés	+ 150 000 €	
Investissement	10	10222	Fonds de compensation de la TVA		+ 400 000 €
Investissement	13	1311	Subvention d'équipement transférable - Etat		+ 430 000 €
Investissement	13	1312	Subvention d'équipement transférable - Région		+ 485 000 €
Investissement	13	1313	Subvention d'équipement transférable - Département		+ 400 000 €
Investissement	16	1641	Emprunt en euros		+ 720 000 €

CECI ENTENDU,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux ajustements des comptes présentés.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice- Président concerné à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur le Président rappelle que la Loi ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme : « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (...) en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ». La CCPHB est par conséquent compétente en matière de DPU.

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion entre les EPCI de Beuzeville et du Pays de Honfleur, au 1^{er} janvier 2017, la nouvelle entité dénommée « Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville » doit délibérer sur le Droit de Préemption Urbain (DPU) afin d'en appliquer, en tant que de besoin, ses effets en matière d'acquisition foncière.

Monsieur le Président précise à l'assemblée les modalités d'institution, d'exercice et de délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) aux communes membres dotées d'un Plan d'Occupation des Sol (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé et rendu public.

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiant certains éléments de compétences exercés par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1 et suivants, et R210-1 et suivants, fixant les modalités d'institution, d'exercice et de délégation du Droit de Préemption Urbain,

VU l'arrêté inter préfectoral du 23 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville (CCPHB), et sa compétence obligatoire définie à l'article 4 « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur – Beuzeville (CCPHB) de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour ce faire de possibilités d'acquisition foncière,

CONSIDERANT que les délibérations des anciennes Communautés de Communes du Pays de Honfleur (CCPH) et du Canton de Beuzeville (CCCB), instituant le Droit de Prémption Urbain sont aujourd'hui caduques en raison de la dissolution de ces deux EPCI,

CONSIDERANT que l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme, comme indiqué dans les statuts de la CCPHB, cet établissement est compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain,

CONSIDERANT les situations différentes entre les deux anciens EPCI, en ce qui concerne le Droit de Prémption Urbain, et les délais de réflexion nécessaires à une harmonisation du DPU sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT dans le même temps, l'urgence d'instituer le Droit de Prémption Urbain afin de sécuriser juridiquement un éventuel prochain achat de la collectivité, dans le cadre des objectifs fixés à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est possible, en vertu de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, de déléguer le Droit de Prémption Urbain à une ou plusieurs communes, soit de façon permanente sur une ou plusieurs parties des zones concernées, soit de façon ponctuelle à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

CONSIDERANT l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, qui permet dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Prémption Urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

**CECI ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,**

INSTAURE le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 20 novembre 2014, et modifié le 27 septembre 2016, document couvrant les 13 communes membres situées dans le département du Calvados, à savoir : Ablon, Barneville-la-Bertran, Cricqueboeuf, Equemauville, Fourneville, Genneville, Gonnevill-sur-Honfleur, Honfleur-Vasouy, Pennedepie, Quetteville, La Rivière-Saint-Sauveur, Saint-Gatien-des-Bois et Le Theil-en-Auge,

INSTAURE le Droit de Prémption Urbain sur la totalité du Site Patrimonial Remarquable de Honfleur (SPR – ex secteur sauvegardé) couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), institué par Décret du 11 janvier 1985,

DECIDE que ce Droit de Prémption Urbain, instauré sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant les 13 communes membres situées dans le département Calvados, ainsi que sur la totalité du périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Honfleur, peut être délégué par arrêté à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à toute commune en faisant la demande par transmission de son avis lors de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA),

INSTAURE le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser des Plans d'Occupation des Sols (POS) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), approuvés et rendus publics, des communes membres situées dans le département de l'Eure, à savoir : Berville-sur-Mer, Beuzeville, Bouleville, Conteville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Équainville, Foulbec, Saint-Maclou, Saint-Pierre-du-Val et Saint-Sulpice-de-Grimbouville,

DONNE DÉLÉGATION aux Maires des communes membres situées dans le département de l'Eure, et dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé et rendu public, de ce Droit de Prémption Urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal,

PRÉCISE que les communes membres, situées dans le département de l'Eure, ayant délégation du Droit de Prémption Urbain, assurent la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),

PRÉCISE que l'instauration et la délégation du Droit de Prémption Urbain entreront en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire à compter de la dernière des mesures de publicités décrites ci-après,

RAPPELLE qu'il sera procédé à l'affichage de la présente délibération durant un mois au siège de la CCPHB à Honfleur, à l'antenne de la CCPHB à Beuzeville, ainsi que dans chacune des 29 Mairies des communes membres,

RAPPELLE qu'une copie de la présente délibération sera transmise au Préfet, au Directeur Départemental des services fiscaux, au Président du Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau du Tribunal de Grande Instance, au Greffe de ce même Tribunal, et ce dans chacun des départements de l'Eure et du Calvados,

RAPPELLE qu'il sera fait mention de la présente délibération dans deux journaux diffusés dans les départements conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme.

Syndicat intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)
- Adhésion au groupement d'achat d'électricité -

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'avec la disparition au 1^{er} janvier 2016 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les contrats concernant les sites dont la puissance souscrite était supérieure à 36 kVA, le Syndicat intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) a organisé un groupement de commandes afin de mutualiser les procédures d'achats.

Ce dernier est ouvert à toutes les collectivités et établissements publics Eurois, pour les contrats supérieurs à 36 kVA.

Le premier marché de fourniture d'électricité arrivant à échéance le 31 décembre 2017, le SIEGE est en mesure d'intégrer de nouveaux membres au groupement et au futur marché qui débutera au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président fait remarquer que la première consultation lancée pour la période de fourniture 2016/2017 avait permis de réunir 151 collectivités publiques, correspondant à un total de 332 sites et avait permis de réaliser un gain moyen estimé d'un peu plus de 13.5 % par rapport aux tarifs réglementés de vente alors en vigueur, toutes taxes et contributions comprises.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, pour ce qui concerne les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA uniquement, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

AUTORISE le Président à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Syndicat intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE)
- Transmission des données énergétiques des observatoires régionaux au SIEGE 27

Adoptée le 17 Août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (**TECV**) prévoit que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants approuvent leur Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018. Anticipant cette contrainte calendaire, le SIEGE et la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (qui rassemble le syndicat et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du département) ont examiné les voies et les moyens de faciliter la tâche des communautés de Communes et d'agglomérations dans une double logique d'économie de moyen d'une part et d'efficacité d'autre part. Sur la base des orientations retenues par la Commission susvisée le 17 juin dernier, le SIEGE se propose de collecter l'ensemble des données brutes gérées par les différents observatoires régionaux, de les agglomérer dans un outil logiciel d'aide à la décision acquis pour l'occasion et de les restituer gracieusement aux EPCI à fiscalité propre après traitement.

Principal gestionnaire de ces données, notamment en matière de gaz à effet de serre, la DREAL demande que les communautés de communes autorisent le SIEGE à les recueillir pour traitement avant exploitation par les intéressés.

Au vu de l'exposé des motifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des voix,

AUTORISE le SIEGE à récupérer, auprès de la DREAL, les données propres au territoire intercommunal, étant entendu que le SIEGE s'engage à :

- ne faire aucun usage commercial de ces données qui seront communiquées sur simple demande à l'EPCI une fois obtenues.
- les agglomérer dans un logiciel d'aide à la décision de façon que leur traitement facilite la tâche des acteurs du territoire en charge du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

AUTORISE le Président à signer l'autorisation de communication de données et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine Nomination de représentants aux groupes de travail

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur du Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine prévoit que la participation des membres aux groupes de travail soit ouverte à l'ensemble des élus communautaires des EPCI membres, elle n'est donc pas restreinte aux seuls délégués métropolitains.

Il précise que la fonction du groupe de travail consiste à construire le programme d'actions et les projets (validation par le conseil métropolitain et les conseils communautaires des EPCI), concevoir et mettre en place les actions de communication.

Les quatre groupes de travail sont les suivants :

- Développement Economique,
- Attractivité Tourisme,
- Mobilité,
- Développement durable et santé.

A cet effet, Monsieur le Président propose à l'assemblée de nommer des représentants pour participer à ces groupes de travail, précisant que le nombre de ces représentants peut aller jusqu'à trois personnes par groupe.

CECI ENTENDU,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,
DESIGNE les représentants suivants aux groupes de travail du Pôle Métropolitain de l'Estuaire :

- **Développement Economique** : Martine HOUSSAYE, Joël COLSON, Julien DAGRY

- **Attractivité Tourisme** : Marie-France CHÂRON, Jean-Yves CARPENTIER, Françoise DAVID

- **Mobilité** : Joël COLSON, Didier DELABRIERE, Allain GUESDON

- **Développement durable et santé** : Amélie FLAMBARD, Daniel GUIRAUD

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Eure Aménagement Développement (EAD) – Nomination de représentants de la CCPHB

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que l'ex CCCB était actionnaire de la société Eure Aménagement Développement (EAD) et que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 Août 2015, les actions ont été transmises à titre universel. L'ex CCCB détenait une action.

Comme suite à la fusion, la CCPHB détient aujourd'hui cette action au sein du capital de la société EAD. A ce titre, il est nécessaire de nommer deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger aux assemblées générales de la Société EAD.

Monsieur le Président interroge l'assemblée pour savoir qui est candidat. Ce dernier reçoit les candidatures de Monsieur Allain GUESDON (titulaire) et de Madame Nicole PREVOST GODON (suppléante).

Monsieur le Président soumet ces propositions au vote de l'assemblée.

CECI ENTENDU,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de deux représentants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

DESIGNE les représentants suivants pour siéger aux réunions de la société EAD :

- Allain GUESDON, titulaire
- Nicole PREVOST-GODON, suppléante

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Initiative Calvados - Nomination d'un représentant de la CCPHB

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 22 février 2012, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur a validé son adhésion à la structure « Calvados Création », devenue récemment « Initiative Calvados ». Il précise qu'il a été acté le versement d'un montant de 1 100 € à cette structure au budget primitif 2017 (adhésion 2017).

Monsieur le Président rappelle que cette association agit en faveur des entreprises locales et de l'emploi en opérant un accompagnement des entreprises et en leur octroyant des prêts d'honneur.

Considérant l'adhésion de notre collectivité à « Initiative Calvados », il est proposé la nomination d'un représentant de la CCPHB pour siéger aux assemblées générales de cette association.

Monsieur le Président interroge l'assemblée pour savoir qui est candidat. Ce dernier reçoit la candidature de Madame Catherine FLEURY.

Monsieur le Président soumet cette proposition au vote de l'assemblée.

CECI ENTENDU,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

DESIGNE Madame Catherine FLEURY, représentante de la CCPHB, pour siéger aux réunions de l'association « Initiative Calvados ».

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 20H30.